

Vos cotisations

Régime complémentaire santé



CCN ESTHETIQUE - COSMETIQUE

IDCC 3032

En vigueur au 01/01/2020

Ensemble du personnel

■ BASE OBLIGATOIRE

Taux de cotisation pour le salarié seul :

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES EN % DU PMSS ⁽¹⁾	Régime général	Régime local
	Salarié	Salarié
Base conventionnelle (minimum obligatoire)	1,02 %	0,59 %
Option 1 Obligatoire *	0,42 %	0,42 %
Option 2 Obligatoire *	0,64 %	0,64 %
Base conventionnelle + option 1	1,44 %	1,01 %
Base conventionnelle + option 2	1,66 %	1,23 %

* Au choix de l'entreprise qui peut couvrir ses salariés, au-delà de la base conventionnelle en souscrivant une des 2 options en obligatoire.
La souscription aux options nécessite la rédaction d'un acte juridique conformément à l'article L.911-1 du Code de la Sécurité sociale.

■ GARANTIES OPTIONNELLES FACULTATIVES au choix du salarié

En complément de la Base conventionnelle obligatoire

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES EN % DU PMSS ⁽¹⁾	Régime général			Régime local		
	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾
Extension Ayants droit facultative Base conventionnelle	-	0,87 %	0,67 %	-	0,51 %	0,39 %
Cotisations supplémentaires salariés et ayants droit						
Option 1 facultative	0,47 %	0,41 %	0,27 %	0,47 %	0,41 %	0,27 %
Option 2 facultative	0,71 %	0,63 %	0,42 %	0,71 %	0,63 %	0,42 %
Sur complémentaire facultative (non responsable)	1,08 %	0,94 %	0,70 %	1,08 %	0,94 %	0,70 %

En complément de la Base conventionnelle + option 1 obligatoire

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES EN % DU PMSS ⁽¹⁾	Régime général			Régime local		
	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾
Extension Ayants droit facultative option 1	-	1,24 %	0,92 %	-	0,88 %	0,64 %
Cotisations supplémentaires salariés et ayants droit						
Option 2 facultative	0,24 %	0,22 %	0,15 %	0,24 %	0,22 %	0,15 %
Sur complémentaire facultative (non responsable)	0,61 %	0,53 %	0,43 %	0,61 %	0,53 %	0,43 %

En complément de la Base conventionnelle + option 2 Obligatoire

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES EN % DU PMSS ⁽¹⁾	Régime général			Régime local		
	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾
Extension Ayants droit facultative option 2	-	1,45 %	1,05 %	-	1,09 %	0,77 %
Cotisations supplémentaires salariés et ayants droit						
Sur complémentaire facultative (non responsable)	0,37 %	0,31%	0,28 %	0,37 %	0,31%	0,28 %

⁽¹⁾ Plafond mensuel de la Sécurité sociale - Valeur du PMSS 2020 : 3 428 €

⁽²⁾ Cotisation gratuite à partir du 3^e enfant